
**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT (AO-468)**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468)* est modifié de la façon suivante :
 - Par le remplacement de l'alinéa 1 de l'article 44 par le suivant :
 - « 44. Toute personne qui désire poser une question ou faire une demande par courrier électronique doit respecter la procédure suivante :
 - 1° compléter et transmettre le formulaire prévu à cette fin au plus tard à 13 h le jour de la séance; »
2. Le présent règlement modifie le *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468)* pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX NOVEMBRE 2023.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

M^e Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	17 octobre 2023
Adoption du premier projet de règlement :	17 octobre 2023
Adoption du règlement :	05 novembre 2023

Dossier 1233711023

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA23 16 00XX
DU 05 NOVEMBRE 2023